DEL/2023/FI/ 110
EXERCICE BUDGETAIRE 2023
BUDGET PRINCIPAL
ADMISSION EN NON-VALEUR

A l'issue des moyens d'actions, mis par la loi à la disposition du Trésor Public, les titres de recettes de 2020 à 2023 détaillés ci-dessous, d'un montant de 313,92 €, n'ont pu être recouvrés par la Trésorerie Principale de Lannoy et le Service de Gestion comptable de Villeneuve d'Ascq :

ANNEE	N°TITRE	ARTICLE	FONCTION	NOM DU REDEVABLE	MONTANT	OBJET	MOTIF
2022	1031	7368	830	EQUIT ES	0,40 €	Taxe locale sur la publicité extérieure	RAR inférieur seuil poursuite
2023	604	70321	1120	EXCLUSIVE CARS	130,28 €	Mise en fourrière	Poursuite sans effet
2022	1282	7067	25110	FEDDAL SAMIRA	11,08 €	Régie scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	1062	7067	25110	FEDDAL SAMIRA	6,09 €	Régie scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	608	7067	25110	GHOUL NORA	24,86 €	Régie scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	1291	7066	64	THOMAS DACI DAVID NAI	10,33 €	Régie scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	1885	7368	830	VELOONLINE	0,60 €	Régie scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2022	807	70321	1120	YARI RENOVATION	130,28 €	Mise en fourrière	Poursuite sans effet

Total des créances admises en non-valeur	**313,92 €**
Dont article comptable 6541	*53,36 €*
Dont article comptable 6542	*260,56 €*

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil municipal constate dans la comptabilité du budget principal, l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 53.36 euros au compte 6541 et 260.56 euros au compte 6542.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget principal 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,